

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

DELIBERATION N°53/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 39	VOTANTS : 40	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
<b>OBJET :</b> Organisation des élections des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission MAPA				
<b>RESUME :</b> Il est indiqué à l'assemblée communautaire qu'il convient d'organiser les élections des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission MAPA, afin de pouvoir procéder à celles-ci lors du prochain Conseil communautaire.				

L'an deux mille vingt,

le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :****PROCURATIONS :**

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent**Le conseil communautaire,****Vu** le Code de la commande publique ;**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 ;**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;**Considérant** la nécessité d'organiser les élections des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission MAPA, avant de procéder à celles-ci ;

Le Président expose au Conseil communautaire que, à la suite de la recomposition du conseil communautaire, il convient de procéder à la recomposition de la commission d'appel d'offres (CAO), ainsi que la commission MAPA.

Le Président souligne que l'élection de l'ensemble des membres de cette commission s'impose.

Le Président indique que les membres titulaires de cette commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président précise à l'Assemblée que cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

Le Président souligne que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le Président précise qu'il convient aujourd'hui de procéder à l'organisation de l'élection, notamment en fixant la date de dépôt de listes, qui devront être adressées au Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au 23, avenue des Joncades basses, Z.A. La Massane, 13210 Saint-Rémy de Provence.

Le Président souligne que la commission MAPA sera identique à la composition de la commission d'appel d'offres une fois les membres élus. Il souligne à l'assemblée que la constitution de cette commission MAPA permet de simplifier et d'accélérer le fonctionnement administratif de la Communauté de communes. Il ajoute que cette commission ne sera pas soumise à un quorum pour se réunir contrairement à la Commission d'appel d'offres. La Commission MAPA sera compétente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres supérieurs à 90 000,00 € HT et inférieurs au seuil des appels d'offres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### Délibère :

**Article 1 : Organise** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

**Article 2 : Dit** que les élections auront lieu lors du prochain Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**Article 3 : Fixe** la date de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Article 4 : Précise** que les membres de la Commission d'appel d'offres seront in fine membres de la commission Marché à procédure adaptée (MAPA) et que celle-ci n'est pas soumise un quorum pour son fonctionnement ;

**Article 5 : Autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).